

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection](#)[1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item](#)[1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier](#)[1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.

48. *Trésor de la pratique*
même condamner par expédit
pour fauuer les delpens qui ont
été faits iusques-là, parce que
coutumièrement celui qui pa.
le condamnation auant que d'a.
voit fait aucune négatiue, ne
doit estre condamné aux del.
pens, sinon qu'il fust oppo.
sant, auquel cas
il ne peut le departir de son op.
position sans faire offre des del.
pens.
Mais si la contestation est ne.
gatiue, ainsi qu'elle est le plus
souuent, le iuge doit assigner le
demandeur d'arriuer la dema.
de, c'est à dire, de la deduire par.
ticulierement par articles di.
uins & leparés, pour obliger le
defendeur d'y venir respondre
aussi plus particulierement par
confession ou négatiue expresse
aupied

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-061.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024